

ARRÊTÉ

**PROX 2023-22
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

*Stationnement interdit route de la Haute Prée
Le jeudi 18 Mai 2023*

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur Sylvain Pasquier pour le compte du FOOTBALL CLUB DE BEAUPRÉAU, en date du 30 décembre 2022,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Trophée des Mauges U11-U13 par le Football Club de Beaupréau, au Stade de la Promenade, le jeudi 18 mai 2023, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la route de la Haute Prée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 18 mai 2023, de 8h à 23h, le stationnement des véhicules sera interdit route de la Haute Prée.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par les soins des Services Techniques Opérationnels du Quartier Centre, et le retrait sera effectué par le demandeur.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de la manifestation pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur place et aux lieux habituels d'affichage sur la Commune déléguée de BEAUPREAU.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des services techniques, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau et à l'association FCBC.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 27 avril 2023

Le Maire délégué de Beaupréau,

Didier Sauvestre

